

BOURSE D'EXCELLENCE POUR IEP⁽¹⁾ PARIS

DISPOSITIF CEP⁽²⁾ SCIENCES PO

BOURSE



EN
2017-2018

16 BOURSIERS

120 000F PAR MOIS

3 NOUVEAUX ADMIS

⁽¹⁾ Institut d'Études Politiques
⁽²⁾ Convention Éducation Prioritaire

Objet

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces de la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie et l'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP de Paris) signée le 24 septembre 2015, la province Sud soutient les jeunes, en provenance des lycées des zones prioritaires qui réussissent le concours d'entrée et poursuivent leurs études à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Pour les bénéficiaires admissibles

- La prise en charge des frais de transport aux épreuves d'admission, si non éligible au Passeport Mobilité ;
- La prise en charge des frais inhérents à l'hébergement, au transport et aux repas pour un montant forfaitaire de 72 000 F, dans le cadre des épreuves pour l'admission à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Pour les bénéficiaires admis

- Une bourse d'Excellence, d'un montant brut mensuel de 120 000 F. Cette aide est soumise à la contribution calédonienne de solidarité. La bourse d'Excellence n'est pas cumulable avec une aide publique, une rémunération ou une indemnité. Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (État/CROUS) est possible, le montant de celle-ci est déduit du montant de la bourse d'Excellence versé par la Province ;

Bénéficiaires

Élève ressortissant de la province Sud, inscrit dans un des 5 lycées en Convention Éducation Prioritaire (CEP), admissible et admis aux épreuves pour l'entrée à l'IEP de Paris.

LES 5 LYCÉES CONCERNÉS SONT :

- Anova à Païta • Grand Nouméa à Dumbéa • Do Kamo à Nouméa
- Kela à Poindimié • Haudra à Lifou.



Conditions de ressources

Le droit à la bourse d'Excellence pour l'IEP Paris-Dispositif CEP est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charges de la famille à l'image de la Bourse d'Accès aux Grandes Ecoles.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles (BAGE) du site de la province Sud.



Je réponds aux critères ?

Simulateur en ligne



[province-sud.nc/bourses
/grandes-ecoles/simulation](http://province-sud.nc/bourses/grandes-ecoles/simulation)

Démarches administratives et calendrier

NOUVELLE DEMANDE

Les élèves, identifiés par les lycées, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour constituer un dossier en octobre 2018 pour les épreuves d'admissibilités en décembre 2018 et l'entrée en tutorat à l'IEP de Paris en février 2019.

RENOUVELLEMENT

Les étudiants, déjà bénéficiaires de ce dispositif, sont sollicités par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour le renouvellement de leur aide, lors de la campagne en mai 2019, pour l'année universitaire 2019/2020.

Pièces justificatives

Joindre impérativement les documents suivants :

- La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- La copie de la carte CORH de l'étudiant handicapé reconnu au taux minimum de 50 % ;

Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition ;
- Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire ;
- Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE...) ;
- Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération ;
- Pour les non-salariés : attestation de non imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage ou tout autre justificatif ;
- Pour les personnes divorcées / séparées : décisions du tribunal fixant le montant des pensions alimentaires et les modalités de garde des enfants.
- Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- Les bulletins de seconde, première et terminale ;
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel d'études ;
- Une copie de la notification de bourse du CROUS 2019-2020 ou une preuve de saisie du dossier.

IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2019, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr



Réglementation

Convention de partenariat entre le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces de la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP de Paris) signée le 24 septembre 2015 ;

Délibération n°31-2015/APS du 28 août 2015 portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris ;

Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS SONT INSTRITS.

BOURSE D'EXCELLENCE POUR IEP PARIS - DISPOSITIF CEP SCIENCES PO

CALENDRIER

OCTOBRE 2018

- Constitution du dossier de demande de bourse d'Excellence en vue de l'admissibilité à l'IEP Paris Sciences Po dans le cadre du dispositif CEP.

- Instruktion des dossiers par le bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE).

NOVEMBRE 2018

- Réponse à la demande de bourse sollicitée.
- Constitution du dossier pour la prise en charge du billet aller pour les épreuves d'admissibilité (si non éligibilité à l'aide de Passeport Mobilité).

DÉCEMBRE 2018

- Épreuves pour l'admission à l'IEP de Paris et avis du jury.
- Fournir au BIAE les résultats d'admission et le procès-verbal du jury.

JANVIER 2019

- Constitution du dossier pour la prise en charge du billet aller.
- Fournir au BIAE les justificatifs de scolarité pour percevoir le 1^{er} versement.

FÉVRIER 2019

- Rentrée en tutorat et début des versements.

SEPTEMBRE 2019

- Justificatifs de scolarité en 1^{re} année.

MAI 2020

- Constitution du dossier de renouvellement de bourse d'Excellence en vue de la commission d'août.

